

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU 26mars 2009**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2009.**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

### **2. Convention avec le Syndicat Intercommunal Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis**

Le Syndicat Intercommunal Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis dont la Ville est membre a pour objet « sur le territoire des communes membres, de favoriser la réalisation ou de réaliser directement toutes actions contribuant au développement ou à l'amélioration de la vie associative, de l'offre culturelle ou de loisirs ». L'administration du Syndicat requiert des moyens administratifs, juridiques, techniques, en personnels et en matériels. Les membres du Syndicat ont, dès l'origine, jugé peu pertinent de le doter de moyens propres et ont, par voie de conséquence, proposé d'en faire assurer le secrétariat général par la Ville. Cette prestation est facturée 10 000 € par an et la convention est valable pour une durée de 3 ans. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

### **3. Adhésion à l'association Les Eco Maires**

L'association « Les Eco Maires » est mobilisée sur les problématiques environnementales et de développement durable. Les Eco Maires fédèrent et agissent pour près de 1 900 communes ou EPCI adhérents. Cette association met au service des collectivités locales : un réseau dynamique sur l'ensemble du territoire ; des outils méthodologiques (guides, documents d'informations, formations...) et des conseils juridiques. Elle participe à la mise en valeur des réalisations et des projets des collectivités locales. L'adhésion à cette association serait un atout pour la Ville, fortement impliquée dans le développement durable. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à cette association et de payer la cotisation annuelle susceptible de modification. Pour 2009, cette cotisation est fixée à 0,08 € par habitant, soit 1 617,68 €. Les crédits ont prévus au compte 920-20-6281 du budget primitif 2009.

### **4. Création d'une télévision locale sur le réseau câblé**

Vu l'article L 1426-1 du CGCT, la Ville envisage l'évolution de son canal local infographique en chaîne vidéographique sur le réseau câblé, avec la diffusion d'un journal infographique et de magazines vidéo. La télévision locale apparaît comme un instrument d'information, d'animation, de développement, de promotion et d'identification du territoire. Il s'agit d'un vecteur de communication de proximité qui répond par sa diversité à une réelle attente. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 7 abstentions et 1 voix contre, approuve la création d'une télévision locale sur le réseau câblé de Saint-Louis ; autorise M. le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour la mise en place de la télévision locale ; nomme M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire, responsable éditorial de la télévision locale ; désigne MM. André VERMOT, Jean-Jacques DIEMER, Jean-Paul HEYER, membres de la commission d'arbitrage chargés de veiller à l'égalité d'accès à l'antenne et au pluralisme des émissions diffusées sur le réseau câblé.

## 5. Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association du centre Socio-Culturel de Saint-Louis

Le Centre Socio-Culturel de Saint-Louis assure de nombreux services à la population et bénéficie à ce titre d'un soutien important de la Ville tant financier que par des mises à disposition de personnel ou de locaux. La convention conclue avec l'association le 23.9.02 est échue. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec cette association et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

## 6. Modification du tableau des effectifs municipaux

Eu égard aux promotions et avancements intervenus au sein de l'effectif des fonctionnaires municipaux ainsi qu'à la nécessité de redéfinir le taux d'emploi d'un professeur du conservatoire de musique et de danse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications suivantes avec effet au 1.5.09 :

### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Adjoint administratif principal 1CL		1 poste à temps complet
Adjoint administratif principal 2CL	1 poste à temps complet	
Adjoint administratif 1CL		3 postes à temps complet
Adjoint administratif 2CL	3 postes à temps complet	

### FILIÈRE TECHNIQUE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Agent de maîtrise principal		1 poste à temps complet
Agent de maîtrise	1 poste à temps complet	4 postes à temps complet
Adjoint technique principal 1CL	1 poste à temps complet	2 postes à temps complet
Adjoint technique principal 2CL	5 postes à temps complet	3 postes à temps complet
Adjoint technique 1CL	3 postes à temps complet	1 poste à temps complet
Adjoint technique 2CL	1 poste à temps complet	

### FILIÈRE CULTURELLE

Emplois	Postes supprimés	Postes créés
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1 poste à temps non complet (15/20 <sup>ème</sup> )	1 poste à temps non complet (16/20 <sup>ème</sup> )
Assistant qualifié de conservation HCL		1 poste à temps complet
Assistant qualifié de conservation de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 poste à temps complet
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet	1 poste à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )	

### FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

Emplois	Poste supprimé	Poste créé
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1 poste à temps non complet (63,60%)
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps non complet (63,60%)	

### FILIÈRE ANIMATION

Emplois	Poste supprimé	Poste créé
Animateur principal		1 poste à temps complet
Animateur	1 poste à temps complet	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2009.

## 7. Indemnité de logement du Rabbín et du Pasteur de Saint-Louis

Vu l'article 9 de l'ordonnance du 7.8.1842 concernant les indemnités de logement à verser aux ministres des cultes protestants et israélites ; Vu l'arrêté préfectoral n° 990513 du 18.3.1999 portant sur l'indemnité de logement attribuée à M. le Rabbín de Saint-Louis ; Vu

l'arrêté préfectoral n° 990791 du 27.4.1999 portant sur l'indemnité de logement attribuée à M. le Pasteur de l'Eglise protestante réformée de Saint-Louis ; La Préfecture Haut-Rhin nous informe être tenue de modifier les arrêtés préfectoraux susvisés portant sur les indemnités annuelles de logement attribuées à M. le Rabbin Raphaël Breisacher et M. le Pasteur Frédéric Humbert. Ces indemnités sont déterminées par le nombre d'habitants de confession israélite et protestante résidant dans les communes desservies par les intéressés conformément à un tableau de répartition établi d'une part par le Consistoire israélite du Haut-Rhin et, d'autre part, par l'Eglise réformée d'Alsace et de Lorraine. Les indemnités sont fixées à un montant annuel de 2671 €. La quote-part annuelle incombant à la Ville est de 2274,34 € pour ce qui concerne l'indemnité du Rabbin et de 1615,34 € pour celle du Pasteur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions du rapporteur.

### 8. Examen et vote du budget primitif de la Ville, exercice 2009

Le BP 2009 fait l'objet d'un vote par fonction avec une présentation par nature, conformément à la délibération du 23.1.1997. Ce budget procède à la reprise anticipée des résultats antérieurs, comprenant les soldes d'exécution et les restes à réaliser de l'année 2008. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 2 abstentions et 6 voix contre, adopte le BP de la ville, exercice 2009, dont les résultats se soldent comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Mouvements réels	25 760 337,21 €	12 025 178,84 €	29 646 089,24 €	4 974 500,00 €
Mouvements d'ordre	7 063 298,84 €	2 612 620,00 €	12 620,00 €	9 663 298,84 €
Résultats antérieurs	- €	10 126 591,74 €	3 164 926,81 €	10 126 591,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 823 636,05 €</b>	<b>24 764 390,58 €</b>	<b>32 823 636,05 €</b>	<b>24 764 390,58 €</b>

### 9. Examen et vote du budget primitif La Coupole, exercice 2009

Ce document suit les mêmes règles de forme et de fond que le budget principal de la Ville (instruction budgétaire et comptable M14). Ce budget procède à la reprise anticipée des résultats antérieurs, comprenant les soldes d'exécution et les restes à réaliser de l'année 2008. Il est nécessairement établi HT et les opérations relatives à la TVA sont exclusivement retracées dans la comptabilité du receveur municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 8 abstentions, adopte le BP La Coupole, exercice 2009 comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Mouvements réels	2 334 766,00 €	180 000,00 €	2 514 766,00 €	- €
Mouvements d'ordre	180 000,00 €	10 000,00 €	- €	190 000,00 €
Résultats antérieurs	- €	279 713,34 €	- €	279 713,34 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 514 766,00 €</b>	<b>469 713,34 €</b>	<b>2 514 766,00 €</b>	<b>469 713,34 €</b>

### 10. Examen et vote du budget primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres, exercice 2009

Le 13.11.1997, le Conseil Municipal décidait la création, sous forme de régie municipale, du service public de prestations funéraires, limité aux seules activités de fossoyage. Ce document procède à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'année 2008. Il ne comporte pas de prévisions budgétaires en investissement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le BP 2009 de ce service public qui est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 20 000 € HT au niveau de la section d'exploitation.

### 11. Examen et vote du budget primitif Lotissement Communal Artisanal et Industriel

## Ueber der Strasse, exercice 2009

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, un lotissement communal artisanal et industriel doit faire l'objet d'un budget annexe établi HT, s'agissant d'activités d'aménagement et de vente de terrains à bâtir obligatoirement assujettis à la T.V.A. Ce document procède à la reprise anticipée des résultats antérieurs, comprenant les soldes d'exécution de l'année 2008. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le BP 2009 du lotissement communal artisanal et industriel Ueber der Strasse comme suit :

	DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Mouvements réels	85 231,60 €	920 000,00 €	932 678,00 €	72 553,60 €
Mouvements d'ordre	1 424 531,18 €	170 463,20 €	170 463,20 €	1 424 531,18 €
Résultats antérieurs	- €	406 621,58 €	406 621,58 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>1 509 762,78 €</b>	<b>1 497 084,78 €</b>	<b>1 509 762,78 €</b>	<b>1 497 084,78 €</b>

## 12. Vote des taux des quatre taxes locales

Le produit fiscal des quatre taxes locales nécessaire pour équilibrer le BP 2009 de la Ville est estimé à 18 066 442 €. Pour atteindre ce montant de produit fiscal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 abstention et 7 voix contre, procède à une hausse uniforme de 2 % des taux des quatre taxes qui sont reproduits dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux 2008	Taux 2009
Taxe d'habitation	15,08%	<b>15,38%</b>
Taxe foncière (bâti)	15,85%	<b>16,17%</b>
Taxe foncière (non bâti)	112,90%	<b>115,16%</b>
Taxe professionnelle	14,05%	<b>14,33%</b>

Il est rappelé que la dernière revalorisation des taux des quatre taxes locales opérée par le Conseil Municipal de la Ville remonte à 2004 (hausse des taux de 2 %), ceux-ci demeurant inchangés depuis.

## 13. Attribution de subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 8 abstentions, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2009 comme suit : 8 000 € à l'Association pour la Création, l'Insertion, la Formation et l'Emploi (ACIFE) ; 310 000 € à l'Association pour le Musée d'Art Contemporain Fernet-Branca ; 1 098 640 € au CCAS ; 300 000 € au Centre Socio-Culturel de Saint-Louis (acompte) ; 130 000 € au Comité d'Actions Sociales ; 22 983 € à l'Eurodistrict Trinationnel de Bâle ; 90 000 € à la Mutuelle de l'Est ; 12 000 € à l'Office de la Culture et des Loisirs ; 20 000 € à l'Office des Sports ; 35 000 € à PRISM 3.

## 14. Plan de relance de l'économie – Versement anticipé du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

La récupération de la TVA payée par la Ville sur les investissements réalisés s'opère par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), avec deux ans de décalage. Il s'agit d'un reversement forfaitaire de la part de l'Etat et non pas d'une récupération intégrale de la TVA initialement acquittée (le taux de compensation de la TVA étant fixé à ce jour à 15,482 %). Dans le cadre de son plan de relance de l'économie, l'Etat a mis en œuvre un dispositif prévoyant un versement anticipé du FCTVA relatif aux dépenses éligibles de l'exercice 2008 en 2009 au lieu de 2010, en plus du FCTVA relatif aux dépenses éligibles de l'exercice 2007 (article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du CGCT). L'objectif est de doter les collectivités de moyens financiers

supplémentaires dédiés aux investissements 2009. Le montant de ce versement anticipé de FCTVA en 2009 dont la Ville pourrait ainsi bénéficier est estimé à 927 000 €, en complément des 1,7 M€ à percevoir au titre du FCTVA relatif aux dépenses éligibles de l'exercice 2007. Pour bénéficier de ce versement anticipé du FCTVA, la Ville devra s'engager, par convention avec le représentant de l'Etat, à réaliser en 2009 un niveau de dépenses réelles d'équipement supérieur d'au moins 1 € à la moyenne des années 2004, 2005, 2006 et 2007, s'élevant à 8 618 899 € (total des dépenses des comptes 20, 204 21 et 23 du budget principal et du budget annexe La Coupole). La prévision de dépenses d'investissement prises en compte se montant pour 2009 à 16 291 490 € (dont 9 332 600 € d'investissements nouveaux et 6 958 890 € de restes à réaliser 2008), la Ville remplit ces conditions et il est donc proposé de conclure avec l'Etat la convention susvisée. Il est à noter que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA sera pérennisée pour les bénéficiaires du fonds qui auront pu respecter leur engagement (les services de préfectures le constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 8 618 899 € ; décide d'inscrire au budget de la Ville de Saint-Louis 16 291 490 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 89 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ; autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la Ville de Saint-Louis s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

### **15. Acceptation d'une libéralité**

Le Canton de Bâle-Ville a décidé d'octroyer à la Ville une libéralité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette contribution volontaire qui s'élève à un montant de 16 409,36 €.

### **16. Programme de voirie 2009 - Autorisation de signature des marchés**

1 – Présentation du programme : le programme de voirie 2009 prévoit les travaux suivants : avenue de la Marne (voirie complète, piste cyclable, éclairage public) ; liaison cyclable entre le giratoire RD 105 et l'avenue de la Marne via l'ex-CPAM ; avenue de Bâle (aménagement cyclables, arrêts de bus, éclairage public...) ; rue Jean Mermoz (aménagement piste cyclable, éclairage public) ; Chemin de la Forêt Noire (aménagement définitif), Parking de la maison éclusière. Dans le cadre de l'application de l'art. L228.2 du Code de l'Environnement, chaque projet de voirie doit prendre en compte la circulation des cyclistes dans les aménagements proposés. L'essentiel du programme de voirie 2009 consiste à la mise en œuvre de la première tranche du plan Vélo. De ce fait, et à l'exception du parking de la maison éclusière et du Chemin de la Forêt Noire, tous les projets présentés prévoient des aménagements spécifiques visant à améliorer la sécurité des cyclistes circulant sur ces axes. Concernant le Chemin de la Forêt Noire, s'agissant d'une voie de desserte dont l'emprise publique est très étroite et insuffisante pour créer des aménagements spécifiques, les cyclistes chemineront sur chaussée, intégrés au flux global de circulation. 2 – Economie de l'opération : les travaux sont estimés à 1 130 000 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009 sous l'imputation 90822 2315. 3 – Calendrier prévisionnel d'exécution : les travaux démarreront début mai 2009 selon le calendrier contractuel suivant : liaison cyclable RD 105 - CPAM (du 2 au 26.6) ; rue Jean Mermoz (du 29.6 au 14.8.2009) ; avenue de Bâle (du 4.5 au 28.8.2009) ; parking de la maison éclusière (du 4 au 29.5.2009) ; chemin de la Forêt Noire (du 2 au 26.6.2009) ; avenue de la

Marne (du 29.6 au 28.8.2009). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve les projets et en décide l'exécution ; approuve les dispositions prises à l'égard des cyclistes au titre de l'application de l'art. L228.2 du Code de l'Environnement ; autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés, avenants et décisions de poursuivre à intervenir conformément au Code des Marchés Publics, ainsi que tout marché complémentaire de travaux (article 35 III 1b du Code des Marchés Publics) susceptibles d'intervenir ; charge M. le Maire ou son représentant de solliciter toutes les subventions liées à cette opération.

### **17. Aménagements cyclables de l'avenue de Bâle (RD 66) - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage**

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vélo, des travaux d'aménagement de pistes cyclables sont prévus avenue de Bâle (RD 66) entre la rue de Lucelle et le poste de douane dit du Lysbüchel. Ces travaux s'effectuant sur le domaine routier départemental et relevant d'une opération de sécurité en traverse d'agglomération, il convient de signer avec le Département du Haut-Rhin une convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage confiant à la Ville (mandataire) le soin de réaliser l'ensemble de l'opération projetée. L'intégralité des travaux est supportée par la Ville, soit la somme de 545 000 € TTC. Conformément au CGCT, cette convention de mandat permettra à la Ville d'être éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour cette opération d'investissement communal sur domaine public routier départemental. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin dans le cadre de l'opération de création d'aménagements cyclables avenue de Bâle (RD 66) et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer pour le compte de la Ville.

### **18. Aménagement de l'accotement de la rue de Strasbourg (RD 66) - Convention de transfert de gestion**

Afin de sécuriser le cheminement des piétons rue de Strasbourg (RD 66) entre la voie d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage et l'entrée d'agglomération, la Ville va prochainement aménager l'accotement ouest de cette route départementale. L'aménagement prévoit la création d'un chemin piétons sur environ 200 m et la plantation d'une haie arbustive de séparation avec la chaussée. Au-delà des validations techniques obtenues pour le projet, l'accord formulé par le Conseil Général du Haut-Rhin est assorti d'un engagement de la Ville à assurer l'entretien complet de la haie arbustive ainsi que le maintien en bon état permanent du cheminement piétons. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la passation d'une convention de transfert de gestion avec le Département du Haut-Rhin dans le cadre de la réalisation de cet aménagement de sécurité rue de Strasbourg (RD 66) et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer pour le compte de la Ville.

### **19. Restructuration du Bâtiment des Sœurs - Création d'un périscolaire et d'une ludothèque - Approbation du programme – Maîtrise d'œuvre**

1 – Programme de l'opération : dans le cadre de la restructuration du secteur scolaire du centre-ville et afin de suivre l'évolution de la carte scolaire, il est envisagé la refonte complète des surfaces du Bâtiment des Sœurs (44 b rue de Mulhouse) afin d'y créer des salles de classe pour le groupe scolaire Maternelle La Cigogne / Élémentaire Victor Hugo, et de créer un périscolaire et une ludothèque dans les locaux de l'école La Cigogne ainsi libérés. Cette opération se décompose donc en deux volets : Bâtiment des Sœurs (44 b rue de Mulhouse) : création de 4 salles de classes de maternelle au rez-de-chaussée et de 4 classes d'élémentaire à l'étage ainsi que tous les locaux annexes nécessaires à la vie scolaire de ces élèves, mise en place d'un ascenseur... Actuelle maternelle La Cigogne (rue de Vieux-Brisach) : création d'un périscolaire pour 50 enfants (tranches d'âges : 3-6 ans et 7-12 ans) et d'une ludothèque. Afin

d'optimiser le déroulement de cette opération, celle-ci sera réalisée sous maîtrise d'œuvre unique et les deux chantiers seront exécutés à la suite l'un de l'autre. 2 – Economie de l'opération : le coût de réalisation de cette opération est estimé à 1 495 000 € HT (valeur mars 2009), répartis comme suit : travaux Bâtiment des Soeurs (755 000 € HT) ; travaux Périscolaire / Ludothèque (435 000 € HT) ; Honoraires de maîtrise d'œuvre (180 000 € HT) ; prestations annexes (CT, SPS, OPC...) (125 000 € HT). Coût total de l'opération de : 1 495 000 € HT. Des subventions seront sollicitées auprès de toutes les instances susceptibles de soutenir l'opération. 3 – Echéancier prévisionnel de réalisation : recherche du maître d'œuvre (3 mois) ; démarrage des études (3<sup>ème</sup> trimestre 2009) ; appel d'offres (2<sup>ème</sup> trimestre 2010) ; chantier Bâtiments des Soeurs (Démarrage : 3<sup>ème</sup> trimestre 2010 / Livraison : Rentrée scolaire 2011) ; chantier Périscolaire / Ludothèque (Démarrage : 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 / Livraison : 2<sup>ème</sup> trimestre 2012). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve le programme de l'opération ; charge M. le Maire ou son représentant de lancer la procédure de recherche du maître d'œuvre ; autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir, charge M. le Maire ou son représentant de solliciter toutes les subventions liées à cette opération.

## **20. Avis sur la démolition de l'immeuble HLM sis 5 et 7 rue de Vieux-Brisach**

Saint-Louis Habitat, l'Office Public d'Habitat de la Ville, est propriétaire d'un immeuble de 20 logements sis 5 et 7, rue de Vieux-Brisach. Les logements de cet immeuble construit en 1962 ne répondent plus aux critères de confort et d'habitabilité actuels : vétusté des équipements, parties communes peu accueillantes... De piètre qualité architecturale, le bâtiment ne s'intègre pas au tissu urbain existant par son aspect et par son implantation sur une parcelle de faible surface. L'exiguïté du site ne permet pas, en outre, la requalification satisfaisante de cet ensemble immobilier. C'est pourquoi, Saint-Louis Habitat envisage, après relogement des occupants, la démolition de l'immeuble. Après démolition, ce terrain est destiné à être cédé à la Ville à titre de réserve foncière. Dans un premier temps, pendant les travaux de restructuration de l'école Victor Hugo (ancien bâtiment des soeurs), l'emprise libérée permettra la mise en place d'un ensemble de constructions modulaires comportant 3 classes et les locaux sanitaires correspondants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de démolition proposé par Saint-Louis Habitat pour l'immeuble sis 5 et 7 rue de Vieux-Brisach.

## **21. Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité : revalorisation**

Le 20.6.2002, le Conseil Municipal a fixé le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. La formule de calcul de cette redevance était basée sur la population « sans double compte » résultant du dernier recensement publié à savoir, celui de 1999. En vertu du décret n° 2008-1477 du 30.12. 2008, c'est à présent le chiffre de la population totale, issu du recensement en vigueur au 1.1.2009, qui est à prendre en compte pour le calcul de la redevance. Il est proposé au Conseil Municipal : de calculer la redevance en prenant en compte le seuil de la population totale de la commune, issu du recensement en vigueur depuis le 1.1.2009 (20 221) ; de fixer le montant de la redevance 2009 pour occupation du domaine public au montant maximum prévu par le décret du 26.3.2002, en y appliquant le taux de revalorisation de 17,70 % ; de réviser annuellement le montant de la redevance sur la base des montants maximums dans la limite des plafonds et de l'index de revalorisation fixés par ledit décret et de la population totale publiée par l'INSEE. A titre d'information, la redevance pour 2009 s'élève à 7 703,48 €, supportée par les deux distributeurs locaux, en l'occurrence Elektra Birseck et ERDF, au prorata de la longueur des réseaux qu'ils exploitent sur le territoire de

Saint-Louis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus, concernant les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution électrique. Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT et à la délibération du Conseil Municipal du 3.4.2008, la redevance sera annuellement révisée et mise en recouvrement par le Maire, en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui est conférée par les textes ci-avant cités.

## **22. Acquisition gratuite d'une parcelle en vue de l'intégration dans le domaine public**

La SA IMMOBILIERE « SES ANTONY » propose à la Ville, la cession gratuite d'une parcelle qui fait en réalité partie de « la rue des Jardins », qui permettra de régulariser son intégration dans le domaine public communal. Les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de la Ville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle cadastrée section AY n° 57 d'une contenance de 2,52 ares, en vue de son intégration dans le domaine public communal et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant.

## **23. Alignement rue des Acacias : acquisition d'une parcelle**

Dans le cadre d'une opération de mutation et avec l'accord du propriétaire de l'immeuble situé 17 rue Vauban, la Ville a l'opportunité d'acquérir à l'amiable une bande de terrain qui permettra un alignement cohérent de la rue des Acacias. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve l'acquisition, moyennant le prix total de 7 000 €, de la parcelle cadastrée section AV n° 135/14 d'une contenance totale de 0,61 are ; les frais d'arpentage, de notaire et de déplacement du mur de clôture étant à la charge de la Ville ; autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sur le compte : 908-24-2111.

## **24. Lotissement artisanal et industriel « Ueber der Strasse » : cession d'une parcelle**

La SCI Wittersbach, représentée par M. Gabriel FLORANGE, souhaite acquérir un terrain dans le lotissement artisanal et industriel « Ueber der Strasse » en vue d'y implanter les activités de l'entreprise Polytech. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve la cession au profit de la SCI Wittersbach, d'une parcelle d'environ 40 ares issue du lotissement communal artisanal et industriel « Ueber der Strasse » à détacher de la parcelle cadastrée section BY n° 97/29, moyennant le prix de 4 200 € HT l'are, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur, la surface définitive étant ajustée en fonction du procès-verbal d'arpentage à établir par la Ville ; autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents afférents à cette transaction qui s'inscrit dans le champ d'application du lotissement « Ueber der Strasse », les constructions et les activités déployées sur le terrain acquis devront être conformes au règlement et au cahier des charges dudit lotissement.

## **25. Constitution d'une servitude au profit de la SCI SCHIFFMUEHLE**

Novartis Pharma SAS souhaite raccorder les installations sportives qui lui appartiennent sur le territoire de la Commune de Huningue au réseau public d'assainissement intercommunal existant dans la rue de la Paix et sollicite à cet effet la constitution d'une servitude. Pour réaliser cette opération, le tracé de la conduite nécessite le passage sur les propriétés appartenant au domaine privé de la Ville. Il est proposé d'accorder à la société Novartis Pharma SAS, par l'intermédiaire de la SCI Schiffmuehle, propriétaire de ses biens immobiliers, une servitude de passage permettant la pose d'une canalisation sur les terrains appartenant à la Ville. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve la constitution d'une servitude permettant la pose d'une conduite d'assainissement, au bénéfice de la SCI Schiffmuehle, à charge des parcelles appartenant à la Ville et cadastrées : Saint-Louis - section BC n° 1 et Huningue - section 9 n° 2 moyennant le prix de un euro symbolique, les frais étant à la charge de la SCI Schiffmuehle. Les différents frais inhérents à la réalisation de cette servitude sont à la charge du demandeur. Par la même occasion, les travaux réalisés permettront le raccordement du Club House « Tennis de la Frontière » appartenant à la Ville ; autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **26. Convention de partenariat et de financement avec le Conseil Général du Haut-Rhin – Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Louis**

Dans le cadre du Schéma Départemental de développement des enseignements artistiques (musique, danse, art dramatique), validé par le Conseil Général du Haut-Rhin le 13.12.07, il convient d'approuver la convention de partenariat et de financement portant sur le fonctionnement et la mise en œuvre du projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Saint-Louis, pour les exercices 2009 à 2012. Cette convention a pour objet de préciser et d'approuver : les engagements de la Ville et du Département du Haut-Rhin en faveur des activités du Conservatoire à rayonnement communal, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques, (développement du département Musique ancienne par des master-classes, des concerts, et des partenariats pour la formation, développement de l'enseignement de la danse, notamment par le recrutement d'un accompagnateur, ainsi que le rayonnement géographique, par des actions de diffusion et des concerts) ; les modalités d'attribution et de versement de la participation du Département à la Ville, destinée à soutenir le projet d'établissement du Conservatoire de Saint-Louis, sur les années 2009 à 2012 (participation qui s'élève à 70 000 € pour les exercices 2009 et 2010 et à 75 000 € pour les exercices 2011 et 2012) ; les modalités de suivi et d'évaluation de la convention. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention avec le Conseil Général du Haut-Rhin. Les crédits sont prévus au budget primitif 2009.

## **27. Modification de la carte scolaire des écoles du centre-ville**

En vue d'assurer une meilleure cohérence pédagogique des classes primaires du centre-ville qui s'inscrira dans une durée complète de cycle de 1ère année maternelle jusqu'au CM2, il est proposé de modifier les périmètres de secteur des classes élémentaires Widemann, Victor Hugo et Bourgfelden. Le groupe scolaire Widemann/Sarasin accueillera les élèves des secteurs Sarasin et Wallart, le groupe scolaire La Cigogne/Victor Hugo ceux des secteurs Louis Armand, La Cigogne, ce qui correspond à leur réseau école actuel. Cette modification aura pour conséquence de réviser : Pour les classes élémentaires : le secteur de l'école de Bourgfelden ; le secteur du groupe scolaire Widemann/Sarasin ; le secteur du groupe scolaire La Cigogne/Victor Hugo. Pour les classes maternelles : le secteur de l'école Jules Verne ; le secteur de l'école Wallart ; le secteur de l'école Louis Armand ; le secteur des classes maternelles du groupe scolaire Widemann/Sarasin ; le secteur des classes maternelles du groupe scolaire La Cigogne/Victor Hugo. Ces mesures de carte scolaire seront mises en application en souplesse. Elles s'appliqueront, dans un premier temps, à la scolarisation des enfants d'âge maternel nés en 2006 des secteurs des classes maternelles précitées à partir de l'année scolaire 2009/2010, qui dépendent soit du réseau écoles Widemann/Sarasin/Wallart, soit du réseau écoles La Cigogne/Victor Hugo/Louis Armand et dans un second temps, ne prendront effet pour la scolarisation en classes élémentaires qu'en septembre 2012, au moment de leur rentrée en CP. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition du rapporteur.

## **28. Attribution de subventions pour l'année 2009**

Pour 2009, les établissements scolaires ont reconduit leurs demandes de subventions pour l'organisation des voyages culturels ou linguistiques des élèves ludoviciens, afin d'alléger la participation financière des familles concernées. La participation municipale aux voyages d'études s'élèvera à 20 € par élève. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes : Collège Schickelé : 800 € pour 40 élèves de classe de 6ème pour un voyage éducatif au Futuroscope du 1 au 3.4.09 et 240 € pour 12 élèves de classe de 3ème pour un voyage éducatif à Berlin du 18 au 22.5.09. Les crédits sont prévus au compte 922 22 65737 du BP 2009 ; Lycée Mermoz : 120 € pour 6 élèves de Terminale Abibac pour un voyage à Ulm (Allemagne) du 9 au 13.3.09, 300 € pour 15 élèves de 1ère Abibac pour un voyage à Buchenbach (Allemagne) du 15 au 18.3.09, 300 € pour 15 élèves de seconde Abibac pour un voyage à Willingen Schwenningen (Allemagne) du 20 au 23.3.09 et 80 € pour 4 élèves pour les rencontres théâtrales à Munster du 3 au 5.4.09. Les crédits sont prévus au compte 922 22 65737 du BP 2009 ; Collèges et écoles élémentaires : 2 700 € pour l'achat de mannequin pour l'apprentissage des gestes au premier secours. Les crédits sont prévus au compte 922 22 65737 du BP 2009 ; Projet Phaenovum-Réseau trinational d'élèves chercheurs des Trois Pays : 3 300 € pour la 1ère tranche (reconduction deux fois). Les crédits sont prévus au compte 922 213 65737 du BP 2009 ; Lycée Mermoz : 3 000 € pour le transport des élèves ludoviciens vers le Cosec de Village-Neuf pour des activités complémentaires durant l'année civile 2009. Les crédits sont prévus au compte 922 22 65737 du BP 2009 ; Rallye Mathématique d'Alsace 2009 : 150 € pour soutenir la 36ème édition. Les crédits sont prévus au compte 922 22 65737 du BP 2009 ; CNAM : 1 540 € pour son fonctionnement (certificat de compétence management opérationnel dispensé à Saint-Louis). Les crédits sont prévus au compte 922 22 6574 du BP 2009. Prévention et sécurité des élèves (Challenge de la Prévention Routière) : 150 € pour le Comité Départemental de la Prévention Routière du Haut-Rhin. Les crédits sont prévus au compte 92 025 6574 du BP 2009 ; Association des Œuvres Scolaires (AOS) : 762,25 € pour la participation aux activités proposées pendant le temps scolaire par l'AOS aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Louis. Les crédits sont prévus au compte 92 025 6574 du BP 2009.

## **29. Attribution de la subvention « promotion du sport »**

Dans le cadre de l'attribution des subventions destinées à encourager la promotion et le développement des activités physiques et sportives, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer la subvention dénommée "Promotion du Sport" à 7 associations pour leur permettre la mise en œuvre d'une politique sportive performante ; maintien et amélioration du niveau de compétition, maintien voire augmentation du nombre de sportifs licenciés comme suit : 100 000 € au Saint-Louis Neuweg Volley-ball à déduire (avance de 50 000 € CM du 29.1.2009) ; 250 000 € à Saint-Louis Neuweg Football à déduire (avance de 70 000 € CM du 29.1.2009) ; 9 150 € aux Dauphins ; 2 000 € à l'Auto Ecurie 3 Lys ; 35 000 € au Tennis de Table Saint-Louis ; 3 390 € à Gym Saint-Louis et 13 150 € au Tennis club Saint-Louis. Ces associations contribuent actuellement à l'animation sportive de la commune et de la région frontalière ; elles suscitent un engouement populaire certain. Les crédits sont prévus au Chapitre 924.0. Compte 6574.

## **30. Attribution de subventions**

1) L'activité « piscine » figure dans les programmes éducatifs d'enseignement de l'éducation physique et sportive des élèves des classes de 5<sup>ème</sup> et présente des charges financières importantes. Seul le Collège René SCHICKELE sollicite une aide au titre de l'année scolaire

2007/2008. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 675 €. Les crédits sont prévus au Chapitre 924.0 compte 6574. 2) La Ville a été sollicitée par le club « Volant des Trois Frontières » afin d'obtenir un soutien financier dans le cadre de l'organisation de la 12<sup>e</sup> édition du «Tournoi des Trois Frontières de Saint-Louis» les 13 et 14.12.08. Ce tournoi a connu un franc succès, organisé sur 4 salles, accueilli 571 compétiteurs et représente un des tournois majeurs en France. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €. Les crédits sont prévus au compte 924.0.6745.

**Point divers n° 31 : réalisation de deux terrains multisport – autorisation de signature de marchés**

Afin de créer des terrains de jeux de proximité dans les quartiers, il est proposé de réaliser deux terrains multisport de type terrain en gazon synthétique ceinturé d'une structure rigide. Ces terrains multisport seront équipés de buts de hand-ball, de mini buts de football, de panneaux de basket, de filets pare-ballons, d'un éclairage spécifique... Ces équipements seront implantés avenue de la Marne sur un plateau sportif existant et rue du Stade sur un plateau sportif à créer sur le site de l'ancienne usine Udapex, propriété de la Ville. Les travaux sont estimés à 350 000 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 sous l'imputation 908 23 2128. Les travaux devront être achevés contractuellement pour fin juin 2009. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : approuve les projets et en décide l'exécution ; autorise M. le Maire ou son représentant à signer les marchés, avenants et décisions de poursuivre à intervenir conformément au Code des Marchés Publics, ainsi que tout marché complémentaire de travaux (article 35 II 5<sup>o</sup> du Code des Marchés Publics) susceptibles d'intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire clôt la séance à 20 H 08.

Le compte-rendu de la présente séance du Conseil Municipal est consultable au secrétariat général (bureau n° 218).